

Questionnaire du classificateur

- Mode d'utilisation p.1
- Questionnaire du classificateur p. 2 à 4
- Annexe (définition des termes) p.5 à 13



MODE D'UTILISATION

Comment compléter le questionnaire?

- Vous devez remplir toutes les cases
Exemple : Nombre d'emplacements total

- S'il y a lieu, vous devrez préciser certaines informations
Exemple : Services supplémentaires
Nb. de sites _____

- Vous constaterez une nuance dans la forme des cases à cocher.

Le cercle « O » signifie que vous avez le choix entre les différentes options proposées. Vous ne devez cocher qu'**une case**.

Exemple 1 : Superficie emplacements :
 2500 pi² (232 m²) ou 3500pi² (325 m²)

Exemple 2 : Services divers
 Accès à une prise Internet
 Accès à un ordinateur dédié à Internet / Wi-fi

Le carré « □ » signifie que vous pouvez cocher toutes les cases correspondant aux services offerts à votre établissement.

Exemple : Services supplémentaires
 Présence emplacements 3 services avec 30 ampères
 Présence emplacements 3 services avec 50 ampères

- À la fin du questionnaire se trouve la liste des éléments essentiels. Vous devez cocher chaque élément présent sur votre terrain. Veuillez prendre note que leur absence entraînera la perte de points (points de démerite).
Exemple : Eau potable
 Égouts individuels
 Papier hygiénique

- La définition de chacun des termes utilisés dans le questionnaire est expliquée dans l'annexe (tirée du programme de classification). Nous vous suggérons fortement à vous y référer afin d'être certain de bien connaître tous les critères demandés pour obtenir les points.

Exemple : BLOC SANITAIRE AVEC SERVICES REGROUPÉS

DÉFINITION : Ce bâtiment doit inclure des toilettes avec distributeur fixe pour le papier hygiénique, papier hygiénique, des douches avec salle de déshabillage, crochet et siège fixe individuel, des lavabos avec miroir, eau chaude, porte-savon et essuie-mains avec distributeur commercial à cet effet pour chacun des deux derniers accessoires. Une prise électrique avec disjoncteur est aussi requise dans ce bloc. De plus, le bâtiment doit être éclairé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Si vous avez des questions au sujet du questionnaire, vous pouvez communiquer avec le CDCQ **avant** la visite de votre établissement (514) 252-3333.

Nom de l'établissement :

Nombre d'emplacements total

Nombre d'emplacements voyageurs

Nb. emplacements 3 services

Nb. emplacements 2 services

Nb. emplacements 1 service

Nb. emplacements sans service

COCHER EAU ÉGOUT ÉLECTRICITÉ

Nb. Toilettes et urinoirs

Nb. Toilettes sèches

Nb. Douches

BLOCS SANITAIRES... avez-vous:

- Présence dans certains blocs : miroir, savon, essuie-mains ou
- Présence dans TOUS les blocs : miroir, savon, essuie-mains (tous les blocs incluant toilettes et lavabos isolés, sauf à la plage)
- Présence dans au moins 1 bloc de TOUS les éléments suivants : eau chaude, savon, essuie-mains, siège fixe, miroir, papier hygiénique, éclairage int. et ext., disjoncteur
- Accès pour handicapés : Dans les douches Dans les toilettes
- Toutes les salles de déshabillage avec siège fixe
- Table à langer
- Au moins un sèche-mains électrique

ENSEMBLE DU TERRAIN

Aménagement des emplacements

Eaux usées Station de vidange : Mobile ou Aménagée (dalle, affichage, arrosoir ou 100% des emplacements 3 services)

Services supplémentaires

- Présence emplacements 3 services avec 30 ampères ... Nb. de sites pour voyageurs : _____
- Présence emplacements 3 services avec 50 ampères ... Nb. de sites pour voyageurs : _____
- 100 % des emplacements identifiés (incl. zone rustique)
- Présence emplacements avec entrée directe (pull through) ... Nb. de sites pour voyageurs : _____

Superficie emplacements : 2500 pi² (232 m²) ou 3500 pi² (325 m²) Nb. de sites pour voyageurs : _____

- 100% des emplacements avec foyer fixe

Voies de circulation et signalisation

- 100% des rues asphaltées
- Espace de stationnement à l'accueil
- Circulation double au poste d'accueil
- Entrée asphaltée (dépassant le poste d'accueil)
- Barrière électrique

Services des déchets

Recyclage Bacs bien identifiés

- Ordures Poubelles bien identifiées ou sacs à ordures ou Service organisé de collecte des ordures (ramassage)

AIRES DE LOISIR

Services récréatifs : avez-vous un terrain de jeux pour enfants (min. 3 jeux) ? OUI NON

Piscine Plage Jeux d'eau Plan d'eau

.....

Activités sur le terrain - GROUPE A / Infrastructure permanente

- Terrain de tennis Terrain de badminton Mini-golf
- Escalade Terrain de basketball Skate park
- Glissade d'eau Terrain de balle Point d'observation
- Équitation Piste patins à roues alignées Piste d'hébertisme
- Randonnée pédestre Piste véhicule tout terrain Cinéma sur écran géant
- Quai Marina Descente de bateaux
- Spa Volleyball de plage Golf : sur le terrain
- Sauna Centre d'interprétation de la nature à moins de 2 km
- Centre de conditionnement physique (min. 3 équipements) Piste cyclable : sur le terrain
- Programme avec animateur dédié (min. 5 jours/sem., sous la responsabilité du camping, du 24 juin au 15 août) à moins de 2 km

Autres : _____

.....

Activités sur le terrain - GROUPE B / Infrastructure permanente

- Fers Panier de basketball Terrain de soccer / buts fixes
- Croquet Anneaux Pêche
- Volleyball Location de vélos nb: _____ Bibliothèque
- Pétanque Jeux de galets (shuffleboard) Trampoline
- Location d'équipements nautiques (pédalos, canots, kayaks, etc.) nb: _____
- Programmation de loisirs organisés (danse sociale, soirée thématique, films, bingo, etc.)

Autres : _____

.....

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Poste d'accueil

- Poste d'accueil indépendant ou
- Poste d'accueil indépendant réservé exclusivement à l'inscription
- Enseigne éclairée à l'entrée de l'établissement
- Aménagement paysager
- Organisation physique de la diffusion de l'information (présentoir, dépliants, tableau, etc.)

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL (SUITE)

Salle communautaire

- Salle communautaire ou
 Chapiteau ou
 Abri pour manger

Endroit aménagé pour les jeux (min. 3 jeux non payants), ex : ping-pong, dard, etc.

Buanderie : avez-vous une buanderie ? OUI NON Nb laveuses: ____ Nb sècheuses: ____

- Grande cuve
 Vente de savon au dépanneur
 Distributrice de savon dans la buanderie

Service de restauration

- Casse-croûte sur le terrain et/ou
 Restaurant à proximité (1 km) ou
 Restaurant sur le terrain

Dépanneur, produits et services

- Service de dépannage et/ou Service de propane mobile hebdomadaire ou
 Dépanneur à moins de 1 km ou Propane sur le terrain ou à proximité (2 km) ou
 Dépanneur sur le terrain
 Vente de bois
 Vente de glace

Services divers

- Accès à Internet (prise murale) ou Accès à un ordinateur dédié à Internet ou Wi-fi
 Accès à un téléphone ou Téléphone public Animaux admis sur le terrain

COCHEZ ici la présence d'éléments essentiels sur votre terrain :












- 1** Eau chaude dans TOUS les lavabos (excluant lavabo à la piscine ou à la plage)
2 Égouts individuels
3 Papier hygiénique
4 Service de téléphone sur place ou moins de 1 km
5 Délimitation des emplacements (excluant les secteurs rustiques)
6 Identification du poste d'accueil (sur le bâtiment)
7 Eau potable
8 Dépôt à ordures (poubelles) sur le site (minimum 1)
9 Toilettes
10 Station de vidange et/ou égouts individuels

Votre établissement reçoit-il UNIQUEMENT les campeurs en TENTES? OUI NON

DÉFINITIONS












Vous trouverez ci-dessous la définition des éléments évalués ainsi que tous les indicateurs qui font l'objet d'exigences spécifiques dans le cadre du programme de classification des établissements de camping. Ces éléments sont présentés par bloc d'évaluation.

VOLET 1 – QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

-  **ABSENCE DE SERVICES ESSENTIELS** : Omission d'un ou de plusieurs services considérés essentiels pour le volet 1. L'absence de services essentiels entraîne automatiquement la perte de points dans le volet 1.
-  **EAU CHAUDE POUR LAVABO** : Tous les lavabos, sauf les lavabos d'un bloc sanitaire attenant à une piscine ou à une plage et réservé uniquement à l'usage des baigneurs, doivent posséder un robinet d'eau chaude fonctionnel.
-  **ÉGOUT INDIVIDUEL** : Branchement à un égout situé sur un emplacement de camping et servant à l'évacuation des eaux usées.
-  **PAPIER HYGIÉNIQUE** : Toutes les toilettes doivent offrir du papier hygiénique et posséder un distributeur fixe à cet effet.
-  **SERVICE TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE** : Un téléphone, public ou autre, doit être accessible en tout temps pour les situations d'urgence, dans l'établissement de camping ou à moins d'un kilomètre à l'extérieur de l'établissement.
-  **DÉLIMITATION DES EMPLACEMENTS** : Chaque emplacement doit être délimité par une numérotation ou par une démarcation physique, sauf les emplacements situés dans les secteurs rustiques.
-  **IDENTIFICATION DU POSTE D'ACCUEIL** : Un affichage* adéquat doit permettre de repérer facilement le poste d'accueil de l'établissement de camping.
-  **EAU POTABLE** : L'établissement de camping doit donner accès à de l'eau potable. Si aucun point d'eau potable n'est accessible sur les lieux, l'établissement doit en tout temps mettre gratuitement à la disposition des campeurs des bouteilles d'eau scellées et afficher le service au poste d'accueil.
-  **DÉPÔT À ORDURES** : L'établissement de camping doit respecter l'un ou l'autre de ces deux critères pour offrir les services essentiels en ce qui a trait aux ordures :
 - 1 - Avoir un conteneur à ordures sur le terrain, ou
 - 2 - Avoir des poubelles bien identifiées sur le terrain
-  **TOILETTES** : L'établissement de camping doit avoir au minimum un cabinet de toilettes sur le terrain (excluant les toilettes sèches).
-  **STATION DE VIDANGE** : Endroit spécifique où les véhicules récréatifs peuvent évacuer leurs eaux usées.















VOLET 2 – NATURE DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES

2a) BLOCS SANITAIRES







-  **BLOC SANITAIRE** : Bâtiment destiné à l'hygiène corporelle.
-  **BLOC SANITAIRE AVEC SERVICES REGROUPÉS** : Ce bâtiment doit inclure des toilettes avec distributeur fixe pour le papier hygiénique, papier hygiénique, des douches avec salle de déshabillage, crochet et siège fixe individuel, des lavabos avec miroir, eau chaude, porte-savon et essuie-mains avec distributeur commercial à cet effet pour chacun des deux derniers accessoires. Une prise électrique avec disjoncteur est aussi requise dans ce bloc. De plus, le bâtiment doit être éclairé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
-  **LAVABO (MIROIR, SAVON, ESSUIE-MAINS)** : L'établissement de camping offre au moins un lavabo avec un miroir, un porte-savon et des essuie-mains avec distributeurs commerciaux à cet effet pour chacun des deux derniers accessoires.
-  **TOUS LES LAVABOS (MIROIR, SAVON, ESSUIE-MAINS)** : Partout où se trouvent des lavabos, l'on doit également retrouver un miroir, un porte-savon et des essuie-mains avec distributeurs commerciaux à cet effet pour chacun des deux derniers accessoires.
-  **RATIO DES TOILETTES** : S'obtient en divisant le nombre total d'emplacements de l'établissement de camping par le nombre total de toilettes et d'urinoirs. Les toilettes sèches sont exclues de ce calcul.
-  **TOILETTES POUR PERSONNE HANDICAPÉE** : Toilettes possédant obligatoirement une rampe d'accès, un seuil de porte adapté et une porte suffisamment large pour laisser passer un fauteuil roulant (76 cm). À l'intérieur doivent se trouver une toilette conçue pour les personnes handicapées avec zone de transfert d'une largeur libre minimale de 76 cm, des supports pour se mouvoir, un lavabo avec un dégagement minimal de 68,5 cm, des robinets de type levier et un essuie-mains situé à une hauteur accessible.
-  **DOUCHE POUR PERSONNE HANDICAPÉE** : Douche possédant obligatoirement une rampe d'accès, un seuil de porte adapté et une porte suffisamment large pour laisser passer un fauteuil roulant (76 cm). À l'intérieur de la cabine de la douche doivent se trouver un siège fixe ou articulé, une barre d'appui horizontale placée sur le mur opposé à l'entrée et une douche téléphone située à une hauteur accessible.
-  **RATIO DES DOUCHES** : S'obtient en divisant le nombre total d'emplacements de l'établissement de camping par le nombre total de douches.
-  **SALLE DE DÉSHABILLAGE** : Petite pièce fermée, munie d'un siège fixe, adjacente à la douche et permettant de se déshabiller à l'abri des regards.
-  **TABLE À LANGER** : Accessoire fixé au mur, de fabrication industrielle, qui s'ouvre pour offrir une surface pour changer un jeune enfant.
-  **SÈCHE-MAINS ÉLECTRIQUE** : Appareil électrique mural servant à sécher les mains. Exigé au minimum dans un bloc sanitaire où se trouve un lavabo.

2b) ENSEMBLE DU TERRAIN




AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS

-  **EMPLACEMENT** : Espace individuel délimité à l'intérieur d'un établissement de camping pour l'installation de campeurs, pourvu ou non de services.
-  **EMPLACEMENT 1 SERVICE** : Emplacement pourvu d'un branchement d'eau ou d'électricité ou d'égout.
-  **EMPLACEMENT 2 SERVICES** : Emplacement pourvu des branchements d'eau et d'électricité.
-  **EMPLACEMENT 3 SERVICES** : Emplacement pourvu des branchements d'eau, d'électricité et d'égout. Le ratio d'emplacements 3 services s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements 3 services par le nombre total d'emplacements de l'établissement de camping.
-  **UN POINT D'EAU POTABLE POUR DEUX EMPLACEMENTS** : L'établissement doit offrir un branchement d'eau potable pour au moins la moitié de tous ses emplacements.
-  **UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR DEUX EMPLACEMENTS** : L'établissement doit offrir un branchement d'électricité pour au moins la moitié de tous ses emplacements.
-  **STATION DE VIDANGE MOBILE** : Service mobile d'évacuation des eaux usées, offert aux campeurs en véhicules récréatifs qui n'ont pas accès à un emplacement 3 services. Ce service est affiché et régulier.
-  **STATION DE VIDANGE AMÉNAGÉE** : Station de vidange aménagée avec dalle de béton, affichage* et arrosoir ou 100 % d'emplacements 3 services.
-  **EMPLACEMENT 3 SERVICES AVEC 30 AMPÈRES** : Emplacement avec branchement 30 ampères. Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10% des emplacements voyageurs.
-  **EMPLACEMENT 3 SERVICES AVEC 50 AMPÈRES** : Emplacement avec branchement 50 ampères. Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 5% des emplacements voyageurs.
-  **EMPLACEMENT IDENTIFIÉ** : Emplacement identifié par une numérotation. Tous les emplacements doivent être identifiés pour que les points correspondants soient accordés.
-  **EMPLACEMENT À ENTRÉE DIRECTE** : Emplacement de pierre, gravier ou asphalte, situé entre deux rues et permettant la circulation aux deux extrémités (entrée d'un côté et sortie de l'autre à l'aide de chemins bien délimités). Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10% des emplacements voyageurs.
-  **EMPLACEMENT 2500 PIEDS CARRÉS** : Emplacement dont la superficie totale atteint 2500 pieds carrés (232 m²). Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10% des emplacements voyageurs.
-  **EMPLACEMENT 3500 PIEDS CARRÉS** : Emplacement dont la superficie totale atteint 3500 pieds carrés (325 m²). Au minimum, ce type d'emplacement doit représenter 10% des emplacements voyageurs.
-  **EMPLACEMENT AVEC FOYER** : Emplacement possédant une structure permanente (de briques, de pierre artisanale ou de ciment) qui permet de faire un feu de bois. Tous les emplacements doivent posséder un foyer pour que les points correspondants soient accordés.

VOIE DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

-  **ENTRÉE DE L'ÉTABLISSEMENT :** Voie d'accès à l'établissement de camping, de la route principale jusqu'au poste d'accueil.
-  **100 % DES RUES ASPHALTÉES :** Toutes les voies d'accès à un bâtiment de services ou aux emplacements de camping de l'établissement doivent être asphaltées.
-  **ESPACE DE STATIONNEMENT À L'ACCUEIL :** Surface délimitée située près du poste d'accueil et destinée au stationnement des véhicules.
-  **CIRCULATION DOUBLE AU POSTE D'ACCUEIL :** Le poste d'accueil de l'établissement doit offrir deux voies distinctes, l'une d'entrée et l'autre de sortie.
-  **ENTRÉE ASPHALTÉE :** Voie d'accès asphaltée de l'établissement de camping, de la route principale jusqu'au poste d'accueil.
-  **BARRIÈRE ÉLECTRIQUE :** L'entrée de l'établissement de camping doit posséder une barrière munie d'un mécanisme électrique pour chacune des voies d'accès.

SERVICES POUR LES ORDURES ET MATÉRIAUX RECYCLABLES

-  **RECYCLAGE :** Bacs identifiés et conçus à cet effet mis à la disposition des campeurs pour le ramassage de matières recyclables. Le ramassage des canettes seul n'est pas suffisant.
-  **POUBELLES BIEN IDENTIFIÉES OU SACS À ORDURES :** L'établissement doit remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - 1 - L'établissement de camping a des poubelles bien identifiées sur le terrain.
 - 2 - L'établissement de camping remet des sacs à ordures aux campeurs à leur arrivée.
-  **SERVICE ORGANISÉ DE COLLECTE DES ORDURES :** Système de collecte des ordures géré par l'exploitant de l'établissement. Le ramassage peut se faire sur chaque site, sur chaque rue ou encore par secteur.

2c) AIRES DE LOISIR

SERVICES RÉCRÉATIFS



TERRAIN DE JEUX POUR ENFANTS : Aire de jeux aménagée offrant au moins trois jeux différents conçus pour les enfants. Par exemple : des balançoires, des glissoires ou des modules de jeux.



PISCINE, JEUX D'EAU OU PLAGE : Piscine, jeux d'eau ou plage situés sur le terrain de camping et accessibles aux campeurs pendant une période minimale de 60 jours consécutifs.

ACTIVITÉS



ACTIVITÉS DES GROUPES A ET B : Toute installation ou infrastructure située **sur le terrain** de l'établissement de camping et qui permet au campeur de pratiquer un sport, une activité physique ou un loisir. Une installation pouvant servir à plusieurs activités ne sera comptée qu'une seule fois dans le pointage. C'est l'activité valant le plus de points qui sera prise en compte. Par exemple, un terrain pouvant servir de court de badminton ou de terrain de volley-ball comptera pour 10 points, soit le nombre de points alloués pour une activité du groupe A.



La liste des activités présentée ci-dessous n'est pas exhaustive. Des activités pourraient s'y ajouter et seraient intégrées à l'un ou l'autre des groupes en fonction des infrastructures requises pour l'activité en question.

Activités du groupe A :

Terrain de tennis : Terrain rectangulaire aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le tennis (sport de raquette qui oppose des joueurs qui frappent une balle à tour de rôle de façon à l'envoyer du côté de l'adversaire, au-dessus du filet séparant le terrain en deux). Le terrain est clôturé et délimité.

Terrain de badminton : Terrain rectangulaire aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le badminton (sport de raquette où deux adversaires se renvoient un volant par-dessus un filet à l'aide d'une raquette). Le terrain est délimité et muni d'un filet.

Mini-golf : Ensemble de structures aménagées de façon permanente où les joueurs frappent, à l'aide d'un bâton, une balle en direction d'un trou. Les structures doivent être en bois ou ciment.

Golf : Sous la responsabilité et sur le terrain du camping, un espace de golf 9 ou 18 trous aménagé avec des allées et un vert.

Équitation : Écurie située sur le camping offrant l'activité aux clients du camping.

Parc de planches à roulettes : Endroit asphalté, ou en ciment, aménagé de façon permanente avec au minimum 3 rampes pour les planchistes.

Glissade d'eau : Plan incliné de hauteur variable, plus ou moins incurvé et fait le plus souvent de plastique. La surface de glisse est recouverte par quelques centimètres d'eau et son point d'aboutissement est une piscine ou un point d'eau. Ce n'est pas une glissade flottante « aquasport » sur un plan d'eau.

Terrain de base-ball : Terrain carré aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le base-ball (sport mettant aux prises deux équipes, qui consiste à frapper une balle très dure puis à parcourir un tracé carré dont trois angles sont occupés par un but et le dernier angle par le marbre). Le terrain est muni de 3 buts situés aux angles ainsi que d'un « back stop » derrière le marbre.

Point d'observation** : Endroit aménagé d'une plate-forme permanente permettant une vue panoramique étendue d'un site, d'un paysage. L'affichage* est requis.

Piste cyclable, piste pour patins à roues alignées**, piste pour véhicules tout terrain**, randonnée pédestre**** : Piste balisée aménagée de façon permanente sur la propriété du camping et sous la responsabilité du camping.

Mini-ferme : Bâtiment avec un enclos contenant plusieurs animaux. Un minimum de 3 types d'animaux différents est requis.

Escalade** : Paroi à escalader aménagée de façon permanente sur la propriété du camping. Elle doit être surveillée, sous la responsabilité du camping et servir à la pratique de l'escalade (sport de loisir qui consiste à effectuer des ascensions, des courses dans un milieu plus ou moins vertical, comportant un risque de chute). Les murets pour enfants ne sont pas acceptés.

Marina*** : Installation portuaire permanente pour amarrer les bateaux de plaisance des campeurs-voyageurs.

Rampe de mise à l'eau*** : Infrastructure permanente délimitée en roche, ciment ou asphalte permettant la mise à l'eau des embarcations nautiques. L'infrastructure est sur la propriété du camping et sous la responsabilité du camping.

Quai*¹** : Infrastructure fixe servant à accoster au minimum une embarcation disponible aux campeurs-voyageurs

Spa : Bassin ou mini-piscine fabriqué de matériaux divers (fibre de verre, bois, acrylique ou béton) et aménagé de façon permanente. Les bassins peuvent être de formes variées et ils sont munis d'hydro-jets et de trous par lesquels s'échappe de l'air comprimé. L'eau doit être maintenue à une température de 37 °C à 38 °C et être en bouillonnement continu.

Sauna : Établissement dans lequel on se soumet à des bains d'air chaud et sec, entrecoupés de bains de vapeurs et de douches froides ou chaudes.

Centre de conditionnement physique (3 équipements minimum) : Local permanent regroupant un minimum de 3 équipements différents permettant la mise en forme. Les poids et altères, le « step », le ballon et les élastiques ne sont pas considérés comme des équipements.

Centre d'interprétation de la nature : Local permanent d'exposition aménagé de façon à favoriser l'apprentissage de différentes thématiques, (faune, flore etc.). Les sentiers d'interprétation ne sont pas inclus dans cette activité.

Piste d'hébertisme : Parcours permanent de forme et de longueur variables fermé sur lui-même. Le parcours est jalonné d'obstacles espacés et contient parfois des panneaux donnant des indications pédagogiques succinctes. Un minimum de 5 jeux différents est requis.

Cinéma sur écran géant : Projecteur multimédia servant à diffuser des films sur un écran conçu à cet effet.

Programme avec animateur dédié : Programme structuré sous la responsabilité du camping, offert à heures fixes, au moins 4 heures par jour / 5 jours par semaine du 24 juin au 20 août). C'est une sorte de camp de jour pour les enfants. L'animateur doit être rémunéré par le propriétaire de l'établissement.

Basket-ball double : Terrain délimité aménagé de façon permanente où 2 paniers positionnés face à face permettent de pratiquer l'activité sous forme de partie.

¹ Le pointage accordé à la présence d'une marina, d'une rampe de mise à l'eau et d'un quai n'est pas cumulatif. Seule la présence d'une de ces infrastructures est calculée.

Volley-ball de plage : Terrain délimité où un filet est installé de façon permanente sur une surface de sable fin.

Activités du groupe B :

Volley-ball : Terrain délimité où un filet est installé de façon permanente sur une surface de gazon, de terre ou de poussière de roche.

Basket-ball : Terrain délimité où se trouve un seul panier aménagé de façon permanente et permettant de lancer un ballon.

Terrain de soccer : Terrain délimité et aménagé de façon permanente où 2 filets positionnés face à face permettent de pratiquer l'activité sous forme de partie.

Fers, pétanque, jeux de galet, croquet, anneaux : Terrain aménagé de façon permanente où se trouve une structure différente et adaptée pour chacune des activités énumérées ci-dessus.

Pêche : Infrastructure nécessaire incluant au minimum un évier et un comptoir.

Bibliothèque : Endroit aménagé pour la lecture avec fauteuils et plusieurs rayons de livres offrant une diversité de thème.

Visionnement de films sur téléviseur : Téléviseur disponible pour la projection de films.

Location de vélos et location d'équipements nautiques**** : Une quantité représentant 5% du nombre d'emplacements est requise pour l'obtention des points pour chacune de ces activités.

Programmation de loisirs organisés : Programmation de loisirs diversifiée et régulière offerte aux campeurs-voyageurs du 24 juin au 20 août (bingo, danse sociale, soirées thématiques, présentation de films, etc.)





Tir à l'arc : Aménagement sécuritaire de plusieurs cibles disponibles pour le tir de flèches.

Trampoline : Aménagement d'un trampoline commercial muni d'un filet de sécurité.





** Ces activités doivent être clairement identifiées sur le terrain au moyen d'affichage* ou indiquées sur le plan de l'établissement.

2d) INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL





POSTE D'ACCUEIL

-  **POSTE D'ACCUEIL INDÉPENDANT :** Structure servant à des fonctions d'inscription, de renseignement ou de contrôle des usagers et des visiteurs désirant avoir accès à un établissement de camping. **Cet espace ne peut servir à l'habitation.** Si l'espace intérieur est aménagé pour servir à d'autres fins que l'inscription, l'établissement obtient 3 points plutôt que 6.
-  **ENSEIGNE ÉCLAIRÉE :** Marque distinctive située à l'entrée du camping ou à l'embranchement de la route principale et de l'entrée du camping et visible de la route principale. L'enseigne doit être éclairée au moyen d'un système installé par l'exploitant.
-  **AMÉNAGEMENT PAYSAGER :** Aménagement de l'accès au poste d'accueil au moyen de rocailles de fleurs ou d'arbustes dans un ensemble intégré afin de rendre l'environnement plus agréable.
-  **ORGANISATION PHYSIQUE DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION :** Installation servant à la diffusion de plusieurs outils d'information, par exemple : affichage ou distribution du plan du camping et des règlements, présentoirs et distribution de dépliants touristiques, babillard pour activités, etc.




SALLE COMMUNAUTAIRE

-  **ABRI POUR MANGER :** Structure où les campeurs peuvent trouver refuge. L'endroit est meublé de tables de pique-nique et possède au moins un toit fixe et permanent sous lequel les campeurs peuvent être à l'abri des intempéries. Cette structure ne possède pas de mur.
-  **CHAPITEAU :** Structure permanente de toile ou de bois, pourvue d'un plancher de ciment, où les campeurs peuvent trouver refuge et où l'on peut tenir des rassemblements et des activités diverses. L'endroit est meublé de tables de pique-nique. Le chapiteau peut aussi avoir des demi-murs permanents et des toiles pour fermer complètement la structure.
-  **SALLE COMMUNAUTAIRE :** Bâtiment (dont la taille peut varier) où l'on peut tenir des rassemblements et des activités diverses, accessible aux mêmes heures d'ouverture que le poste d'accueil. Généralement, on y trouve des tables, des chaises et une plate-forme.
-  **ENDROIT AMÉNAGÉ POUR LES JEUX :** Espace pouvant faire partie intégrante de la salle communautaire ou du restaurant et offrant au moins 3 jeux différents et non payants. Par exemple : table de mississipi, table de ping-pong, billard, jeux de fléchettes, jeux de poches, pichenotte, soccer sur table (baby-foot), air-hockey, etc.








BUANDERIE

-  **BUANDERIE :** Endroit aménagé et réservé au lavage et au séchage du linge et possédant au moins une laveuse et une sècheuse. Le ratio s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements de camping par le nombre total d'ensemble laveuse-sècheuse.
-  **GRANDE CUVE :** Cuve suffisamment profonde pour être utilisée à diverses fins (frotter des vêtements tâchés, laver la vaisselle, remplir une chaudière, etc.)
-  **VENTE DE SAVON À LESSIVE :** Boîte individuelle commerciale de détergent à lessive pouvant être vendue au dépanneur ou à l'accueil.
-  **DISTRIBUTRICE DE SAVON :** Appareil situé à l'intérieur de la buanderie où les utilisateurs peuvent se procurer du savon à lessive.






SERVICE DE RESTAURATION

-  **CASSE-CROÛTE** : Bâtiment ou endroit offrant un service de restauration rapide au comptoir ou ouvert occasionnellement (heures et jours limités).
-  **RESTAURANT À PROXIMITÉ** : Restaurant situé à 1 kilomètre maximum de l'entrée du camping. Ce restaurant doit offrir 3 repas par jour.
-  **RESTAURANT** : Bâtiment ou endroit ayant des places assises à l'intérieur, où l'on sert trois repas par jour pendant une période d'au moins 60 jours consécutifs.

DÉPANNEUR, PRODUITS ET SERVICES

-  **DÉPANNAGE** : Service de vente de quatre produits de base (pain, beurre, lait et un quatrième aliment emballé au choix) offert au campeur pour le dépanner.
-  **DÉPANNEUR À PROXIMITÉ** : Dépanneur situé à 1 kilomètre maximum de l'entrée du camping.
-  **DÉPANNEUR** : Bâtiment ou endroit où l'on peut acheter un choix complet et diversifié d'articles. La variété est nécessaire (un minimum de 6 catégories de produits comprenant 3 produits par catégorie et un inventaire suffisant de chaque item est exigé). Par exemple, condiments, conserves, féculents, friandises, produits laitiers, ménagers et hygiéniques avec bien sûr les aliments de base, soit le pain, beurre et lait.
-  **VENTE DE BOIS** : Service de vente de bois destiné à faire un feu de camp.
-  **VENTE DE GLACE** : Service de vente de glace provenant d'un fournisseur commercial pouvant être utilisée à des fins diverses.
-  **SERVICE DE PROPANE MOBILE HEBDOMADAIRE** : Service rendu par un tiers à dates et heures fixes. Ce service doit être annoncé au poste d'accueil ou sur un document remis aux campeurs à leur arrivée.
-  **PROPANE SUR LE TERRAIN OU À PROXIMITÉ (2 KM)** : L'établissement de camping doit offrir l'un des deux services suivants :
 - 1 - Service de propane sur place ou à moins de 2 kilomètres. Ce service doit être annoncé au poste d'accueil ou sur un document remis aux campeurs à leur arrivée.
 - 2 - Service d'échange de bonbonne de propane. Ce service doit être annoncé au poste d'accueil ou sur un document remis aux campeurs à leur arrivée.

SERVICES DIVERS

-  **ACCÈS À UN TÉLÉPHONE** : Téléphone accessible et disponible pour les campeurs en tout temps (24 heures).
-  **TÉLÉPHONE PUBLIC** : Appareil téléphonique payant, situé sur le terrain de l'établissement de camping et disponible en tout temps.
-  **ACCÈS À UNE PRISE INTERNET** : Possibilité pour les campeurs d'avoir accès à une prise téléphonique leur permettant d'aller en ligne avec leur propre ordinateur.
-  **ACCÈS À UN ORDINATEUR DÉDIÉ À INTERNET** : Possibilité pour les campeurs d'avoir accès à au moins un ordinateur relié à Internet. Cet ordinateur doit être situé dans un endroit aménagé pour cette utilisation, que ce soit dans la salle communautaire, le restaurant, le poste d'accueil ou ailleurs.
-  **WIFI** : Service offert sur le camping permettant la réception locale d'un signal Internet. Le service doit être affiché *.

***AFFICHAGE** : Les panneaux d'affichage doivent être faits de matériaux rigides et résistants (bois, plastique, coroplaste, etc.) et placés de manière à être vus de tous les campeurs.